



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France - 75573 PARIS cedex 12 (métro : ligne 14 Météor, arrêt Saint Emilion)
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



Oui, la pension d'invalidité est saisissable dans certaines limites et selon la catégorie de l'invalidité.

Catégorie d'invalidité en fonction de la situation du demandeur

Catégorie	Situation
1 ^{re} catégorie	Invalide capable d'exercer une activité rémunérée
2 ^e catégorie	Invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque
3 ^e catégorie	Invalide qui, étant absolument incapable d'exercer une profession, est, en plus, dans l'

Invalidité de 1ère ou 2e catégorie

Cas général

La pension d'invalidité versée par la sécurité sociale est saisissable dans les mêmes conditions que le [salaire](#) (barème évolutif en fonction du montant de la pension, solde bancaire insaisissable, etc.).

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 881,91 € par trimestre.

La [majoration pour tierce personne \(MTP\)](#) est insaisissable.

En cas d'hospitalisation

Pour le paiement des frais d'hospitalisation, la saisie de la pension d'invalidité est possible dans la limite de 90 % du montant de la pension, au profit de l'hôpital et de la CPAM.

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 881,91 € par trimestre.

3e catégorie

Cas général

La pension d'invalidité versée par la sécurité sociale est saisissable dans les mêmes conditions que le [salaire](#) (barème évolutif en fonction du montant de la pension, solde bancaire insaisissable, etc.).

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 4 257,78 € par trimestre.

La [majoration pour tierce personne \(MTP\)](#) est insaisissable.

En cas d'hospitalisation



Accompagner, Protéger, Aider, Harmoniser et Faciliter

APAH-Finances

Association pour l'aide au handicap au sein des ministères financiers

Immeuble Atrium - Boîte 173 - 5, place des Vins de France - 75573 PARIS cedex 12 (métro : ligne 14 Météo, arrêt Saint Emilion)
Téléphone : +33 (0)1 53 44 20 19 - Mobile de permanence : +33 (0)6 01 48 19 48



Pour le paiement des frais d'hospitalisation, la saisie de la pension d'invalidité est possible dans la limite de 90 % du montant de la pension, au profit de l'hôpital et de la CPAM.

La saisie ne peut pas réduire votre pension à un montant inférieur à 4 257,78 € par trimestre.

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles L355-1 à L355-3](#)

Article L355-2